

**COMMUNICATION¹ 2021/23 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS
D'ENTREPRISES**

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
SQ

Date
20.12.2021

Chère Consœur,
Cher Confrère,

**Concerne: Assurance responsabilité civile professionnelle : changement
d'assureur – mêmes conditions, mêmes primes**

A la suite d'une demande d'augmentation conséquente des primes de la police collective d'assurance responsabilité civile souscrite auprès d'AIG Europe, nous avons décidé, par l'entremise des courtiers Marsh et Willemot, de nous tourner vers un nouvel assureur : AXA, lequel nous a proposé de reprendre cette police d'assurance aux mêmes conditions que la police actuelle avec un maintien des primes dont le niveau ne change pas.

Nous avons dès lors le plaisir de vous annoncer ce changement d'assureur pour la police collective d'assurance responsabilité civile proposée par notre assureur via l'IRE.

La nouvelle version de la police collective prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Deux hypothèses peuvent se présenter concernant la police collective :

- a) soit vous êtes actuellement déjà couvert(s) par la police collective : dans cette hypothèse, vous ne devez rien faire, la nouvelle version de la police s'appliquera automatiquement ;
- b) soit vous n'êtes actuellement pas couvert(s) par la police collective : dans cette hypothèse, et si vous souhaitez y adhérer, nous vous invitons à prendre contact avec (pour les réviseurs d'entreprises francophones) le

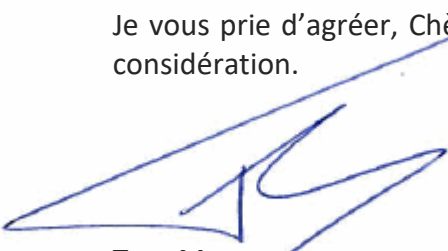
¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

courtier Marsh S.A, Avenue Herrmann Debroux, 2 à 1160 Bruxelles (Thierry ACKAERT, +32 2 674 99 63 – thierry.ackaert@marsh.com ou Ekaterina ZEMLENUKHINA, +32 2 674 96 15 – Ekaterina.zemlenukhina@marsh.com) ou à renvoyer à Marsh le formulaire d'adhésion disponible sur le portail de l'IRE (dans les 'formulaires'), dûment rempli et signé.

Le texte intégral de la police collective se trouve sur le portail de l'IRE (dans les 'formulaires').

Par ailleurs, nous vous reviendrons vers vous prochainement avec une proposition d'assurance protection juridique plus importante, qui interviendra en complément de celle contenue dans la présente police collective.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Tom MEULEMAN
Président